

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15/04/2024**

**N° 327 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2023-2024 – AVENANT N° 1
POUR L'ANNEE 2024**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. DOUCET pour M. LEBAS

M. SCHULLER pour Mme DROUIN

Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY

M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. LEFORT. Mme MAGNIER

Délégués suppléants

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

ACTE REÇU LE
24 AVR. 2024
PREFECTURE DE LA MARNE

Rapport de Monsieur le président :

Le PETR et l'AUDC ont signé le 4 mai 2023 une convention cadre 2023-2024 qui précise dans son article 1, le contenu du programme partenarial d'activités de l'Agence et les conditions de mise en œuvre de ce dernier sur la base d'un certain nombre d'axes de travail.

Au regard de ce programme de travail le PETR apporte une contribution annuelle à hauteur de 150 000 € pour chacune des deux années 2023 et 2024.

Compte tenu de l'avancement de certains dossiers réalisés dans ce cadre, il apparaît que des travaux complémentaires doivent être lancés par l'Agence lorsque l'expertise technique demandée l'exige.

Ces dossiers concernent en particulier les axes suivants du programme de travail :

- Le pilotage du PTRTE et la mise en place des indicateurs de la planification écologique tels que demandés par les services de la Région Grand Est et l'Etat afin d'assurer une cohérence de la démarche à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne
- Le projet tourisme du Pays qui fait suite à la signature de la Convention dans son volet signalétique-communication.

Ces différents travaux seront pris en charge par l'AUDC et refacturés comme prestations complémentaires à hauteur d'un total de 20 000 €.

Conformément à l'article 5 de la convention, ces actions complémentaires peuvent être intégrées dans le programme partenarial annuel et peuvent faire l'objet de financements spécifiques qui seront validés par voie d'avenant.

VU la Convention cadre pluriannuelle 2023-2024 entre le PETR et l'AUDC,

VU le programme de travail 2024 proposé par l'AUDC,

VU le projet d'avenant n° 1 à la Convention cadre 2023-2024,

Après en avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention 2023-2024,
- de prévoir la dépense de 20 000 € au budget 2024 du PETR,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

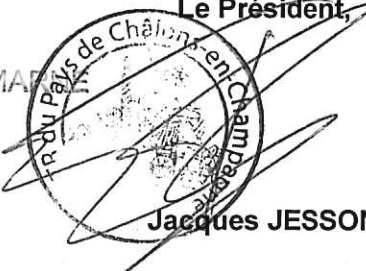
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité et sans la voix du Président de l'AUDC, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,

Jacques JESSON